

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1633

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 17 janvier 2019, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1633 intitulé «*Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (n°1373) concernant l'éclairage des enseignes commerciales*».

Ce règlement a notamment pour objet de permettre, sur le chemin d'Oka, le boulevard des Promenades et une partie de la 20^e Avenue, des affiches commerciales éclairées par l'intérieur.

Que ce règlement n'était pas assujéti à l'approbation par les personnes habiles à voter.

Ce règlement a été approuvé par la MRC de Deux-Montagnes, le 27 février 2019.

Ce règlement est entré en vigueur le 28 février 2019, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 20 mars 2019.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques